

## **Le Maire de Mulhouse**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

## **A R R E T E**

### Article 1<sup>er</sup>

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

### Article 2

L'article 26 concernant les rues à sens unique est complété comme suit :

- Rue Eugène Jolly, de la rue de Sausheim vers et jusqu'à la rue Pierre Pflimlin, sauf cycles

### Article 3

L'article 35-1 relatif aux rues à vitesse limitée est modifié comme suit :

#### Suppression :

- Rue Louis Pasteur, entre le Boulevard de l'Europe et la rue de la Justice

#### Instauration :

- Passage central
- Rue de la Justice, entre la rue du Sauvage et la rue Louis Pasteur
- Rue Louis Pasteur, entre le Boulevard de l'Europe et le Passage central
- Rue du Sauvage, entre la rue de la Justice et la rue de la Sinne
- Rue de la Somme, entre la rue du Sauvage et la rue Louis Pasteur
- Rue du Tilleul

### Article 4

L'article 38-5 relatif aux interdictions de dépasser est complété par :

- Rue du Tilleul

La voie est classée « vélorue » donnant priorité aux cycles et E.D.P.M. sur les autres catégories d'usagers et interdisant aux VL et PL de les dépasser.

### Article 5

L'article 39-4 concernant les bandes cyclables unidirectionnelles est complété par :

- Boulevard de la Marne, de la rue de Galfingue vers et jusqu'au Boulevard Charles Stoessel

### Article 6

L'article 39-6 relatif aux contresens cyclables est complété par :

- Rue Eugène Jolly, de la rue Pierre Pflimlin vers et jusqu'à la rue de Sausheim. Mesure particulière : « cédez-le-passage » au débouché rue de Sausheim

**Article 7**

L'article 40-1 se rapportant aux priorités ponctuelles « STOP » est modifié comme suit :

**Suppression :**

- Intersection rue de Sausheim (prioritaire) / rue Eugène Jolly (comportant le signal AB4)

**Article 8**

L'article 46-2 concernant les rues à stationnement interdit « gênant » est complété par :

- Rue du Pâturage, entre la rue Gustave Hirn et l'entrée du n° 10, des deux côtés
- Avenue Roger Salengro, au droit du n° 113 sur 20m. Dépose-minute et livraisons autorisées de 7H à 20H.

**Article 9**

L'article 47-1 relatif aux rues à stationnement interdit est modifié comme suit :

**Suppression :**

- Rue Eugène Jolly, du côté des numéros impairs, entre la rue de Sausheim et le n° 13 et au droit du n° 15

**Instauration :**

- Rue du Pâturage, entre le n° 1 et l'entrée du n° 10, sauf emplacements délimités

**Article 10**

L'article 52 se rapportant aux rues à stationnement limité avec disque de contrôle est modifié comme suit :

**Suppression :**

- Avenue Roger Salengro, aux droits des n° 111 et 113 (7H/19H – 30mn maxi – sauf samedis/dimanches/jours fériés)

**Article 11**

L'article 58-1 correspondant au stationnement des véhicules de tonnage supérieur à 3.5T est modifié comme suit :

**Suppression :**

- Rue Charles Goerich, à l'angle du Boulevard Charles Stoessel

**Article 12**

L'article 58-4 relatif au stationnement des cars de tourisme (24H maxi) est complété par :

- Rue Charles Goerich, au droit du n° 4 (1 place)

**Article 13**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 7 août 2024

Pour le Maire

L'Adjoint délégué,

Thierry NICOLAS